

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE
fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal
au titre de l'année 2026

N° 2026-244

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LUNÉVILLE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-193 en date du 1^{er} juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. - Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit au titre de l'année 2026 :

N° d'ordre	Identité des agents promouvables
1	M. SERRURIER Alain

ARTICLE 2.- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3.- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Trésorière Municipale,
- Le Centre de Gestion,
- Le Service des Ressources Humaines,

Fait à LUNÉVILLE, le dix-neuf mai deux mil vingt-six.

Catherine PAILLARD
Maire de Lunéville,



ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE
fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal
de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026

N° 2026-245

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LUNÉVILLE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération n° 2021-193 en date du 1^{er} juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. - Le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe** est fixé comme suit au titre de l'année 2026 :

N° d'ordre	Identité des agents promouvables
1	Mme DIETERLING Julie
2	Mme FALEYEUX Alexandrine

ARTICLE 2.- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3.- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Trésorière Municipale,
- Le Centre de Gestion,
- Le Service des Ressources Humaines,

Fait à LUNÉVILLE, le dix-neuf mai deux mil vingt-six.

Catherine PAILLARD
Maire de Lunéville



ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE
fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal
de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026

N° 2026-246

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LUNÉVILLE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-193 en date du 1^{er} juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. - Le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** est fixé comme suit au titre de l'année 2026 :

N° d'ordre	Identité des agents promouvables
1	Mme IKHLEF Inès
2	M. SCHLAUDER Denis
3	M. BETMON Christophe

ARTICLE 2.- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3.- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Trésorière Municipale,
- Le Centre de Gestion,
- Le Service des Ressources Humaines,

Fait à LUNÉVILLE, le dix-neuf mai deux mil vingt-six.

Catherine PAILLARD
Maire de Lunéville,



ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE
fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal
de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026

N° 2026-247

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LUNÉVILLE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-193 en date du 1^{er} juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. - Le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe** est fixé comme suit au titre de l'année 2026 :

N° d'ordre	Identité des agents promouvables
1	Mme TEBANI Ourdia
2	Mme WICKER Angelina
3	Mme CHOPPIN Mélanie
4	M. GEORGEAT Sylvain

ARTICLE 2.- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3.- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Trésorière Municipale,
- Le Centre de Gestion,
- Le Service des Ressources Humaines,

Fait à LUNÉVILLE, le dix-neuf mai deux mil vingt-six.

Catherine PAILLARD
Maire de Lunéville,

